

Direction des affaires sanitaires et sociales

-----  
7 avenue Paul Doumer  
BP M2  
98849 Nouméa cedex

-----  
Tél. 24 37 00 - Fax : 24 37 14  
e-mail : dass@gouv.nc

-----  
N° 2021-DASS-91497

Nouméa, le 29/11/21

**PROTOCOLE SANITAIRE CADRE  
POUR LES PERSONNES DEVANT TRAVAILLER PENDANT LEUR ISOLEMENT  
PROPHYLACTIQUE DES LEUR ARRIVEE EN NOUVELLE-CALEDONIE**

**1. Contexte, description générale :**

Dans le cadre du contexte épidémique avec une circulation active du virus SARS-CoV-2 en Nouvelle – Calédonie, les voyageurs arrivés sur le territoire, sont soumis à un isolement prophylactique de 7 jours (septaine) dans le lieu de leur choix.

Certaines structures doivent faire intervenir des professionnels ou employés dès leur arrivée en Nouvelle-Calédonie, et dans ces conditions l'isolement strict n'est pas réalisable. Des aménagements peuvent être mis en place sur le lieu du travail, après évaluation du risque et identification des situations critiques. Les employeurs devront appliquer les recommandations sanitaires ci-dessous à chaque situation de risque.

**2. Evaluation du risque :**

Le virus SARS-CoV-2 se transmet par voie aérienne (respiration sans port de masque), ou par contact direct entre les objets ou les mains infectées et le visage (nez, yeux, bouche). Il est donc nécessaire d'identifier les situations pouvant conduire à ce risque de transmission. Le plus souvent, il s'agit de :

- Partage d'une pièce à plusieurs sans port de masque : occupation d'un même bureau, repas pris à plusieurs en intérieur,
- Manque d'aération des locaux (minimum 3 fois 15 minutes par jours),
- Non-respect de la distanciation de 2 mètres sans masque à l'extérieur (pause cigarettes, repas en extérieur, partage d'un véhicule sans masque et vitres fermées...), contacts physiques (poignée de main, « check », accolade, bise...),
- Partage d'aliments, de contenant de boissons, de cigarette ...
- Gestion incorrecte du masque : mauvaise utilisation (porté sous le nez, sous le menton...), absence de changement toutes les 4 heures, masque inefficace (les masques efficaces sont les masques FFP, chirurgicaux ou UNS1),
- Absence de lavage ou de désinfection des mains,
- Insuffisance de désinfection des surfaces critiques (surfaces fréquemment partagées) : interrupteurs, poignées de portes, matériel informatique ou téléphones, mobilier, couverts, WC, robinets...

L'employeur devra identifier les situations critiques au regard des risque cités et prévoir de contrôler ces risque en appliquant les mesures adaptées.

### 3. Recommandations sanitaires générales et au domicile :

#### Important :

La sortie du lieu d'hébergement est conditionnée par l'absence de symptôme.

Les personnes sont autorisées à faire des courses alimentaires rapides, en prenant toutes les précautions qui s'imposent.

#### Trajet aller et retour vers le lieu de travail :

- Pendant le trajet du lieu d'hébergement vers le site de travail aller /retour, la personne sera au mieux, seule dans son véhicule, ou avec mesures de distanciation (position arrière droite du passager), port du masque et ouverture des fenêtres si plusieurs personnes sont à bord.

#### Lieu d'hébergement :

- Hôtel, base vie, domicile, dans une chambre seule et dédiée.

#### Auto-surveillance :

- Prise de température : 1 fois par jour, et en cas de survenue de signe de la maladie.
- Un test PCR ou un TAG devra être réalisé en cas de survenue de signe de la maladie et à la fin de la période de septaine.

#### Pendant la journée de travail :

- Privilégier le télétravail autant que possible,
- Mesures barrières
- Port du masque chirurgical en continu (avec changement du masque toutes les 4 h)
- Distanciation au moins un mètre avec port du masque,
- Aération au moins 15 minutes, 3 fois par jour, des espaces de travail.
- Hygiène / désinfection :
  - Hygiène des mains : lavage des mains ou utilisation d'une solution hydro alcoolique régulièrement.
  - Désinfection régulière de son poste de travail avec un produit normé EN 14476.
- Interaction avec d'éventuelles autres personnes :
  - Avec masque, sans contact et en respectant la distanciation physique d'au moins 1 mètre.
  - Dans une pièce permettant d'accueillir une personne par 8 m<sup>2</sup>
  - Mise en place d'un cahier de traçabilité des personnes rencontrées, en cas d'investigation.
  - Eviter la transmission d'objet de documents papier.
  - Possibilité d'être sans masque en **extérieur uniquement** et à au moins 2 mètres de distance

#### Gestion en cas de symptômes survenant pendant la journée de travail :

- Un thermomètre sera disponible sur le lieu de travail.
- En cas de survenue de symptôme, le malade, où qu'il soit, prend sa température, s'isole, puis réalise un test de dépistage en urgence.
- Si la personne était testée positive à la Covid-19 : arrêt de son activité et isolement au lieu d'hébergement pendant 10 jours (cf. recommandations sanitaires en vigueur).

Ce protocole cadre pourra faire l'objet d'une révision selon l'évolution de la situation épidémique des pays.

La directrice de la DASS-NC



Mme Séverine METILLON